

Crise migratoire: La présidence du Conseil de l'UE renforce le partage des informations entre les États membres en activant l'IPCR

Le Conseil a pris ces dernières semaines une série de décisions afin de faire face à la crise migratoire en cours. L'ampleur des flux migratoires a montré qu'il était nécessaire de mieux coordonner le partage des informations.

La présidence luxembourgeoise a décidé le 30 octobre 2015 d'enclencher en mode "partage de l'information" le dispositif intégré pour une réaction au niveau politique dans les situations de crise (IPCR). L'objectif est de suivre l'évolution des flux migratoires afin d'assister le processus de décision et de permettre une meilleure application des mesures arrêtées.

En mode "partage de l'information", les États membres et les institutions de l'UE ainsi que les agences et organismes concernés sont tenus de partager en permanence, via une plateforme web commune, des informations actualisées concernant la situation sur le terrain. La Commission et le SEAE fourniront à intervalles réguliers une analyse intégrée des informations fournies afin de faciliter la prise de décisions en commun et l'élaboration d'une réponse à la crise qui soit concertée entre les États membres.

Contexte

Le dispositif intégré de l'UE pour une réaction au niveau politique dans les situations de crise (IPCR) renforce la capacité de l'Union européenne à prendre des décisions rapides lorsqu'elle est confrontée à des crises graves qui requièrent une réaction au niveau politique de l'UE. Ce dispositif a été approuvé par le Conseil de l'Union européenne le 25 juin 2013.

Il est souple et évolutif, permettant ainsi d'assurer une réaction adaptée à la crise et à son évolution au niveau politique de l'UE et le soutien nécessaire des institutions et des services de l'UE. Il exploite pleinement les synergies existant entre les parties prenantes et les ressources, les structures et les capacités disponibles.

Le dispositif IPCR se fonde sur le principe de subsidiarité: il respecte pleinement les compétences des États membres en situation de crise. Il ne remplace pas les dispositifs existant au niveau sectoriel.

[More information on IPCR](#)

[Finding solutions to migratory pressures](#)